

## SEANCE DU 20 JANVIER 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Natacha CARRO, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Chantal ALLEE.

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

**Absents** : Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Thierry LÉBOUCHER

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre HERVÉ

### **- CONSEIL MUNICIPAL : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE** *délibération 20220120-001*

*En raison d'une erreur dans la procédure de remplacement d'un conseiller municipal à la suite d'une démission, le bureau du Contrôle de la légalité de la Préfecture a donné son accord pour reprendre celle-ci dès le début.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe que, par courrier reçu le 12 juin 2021, M. Philippe BERTRAND l'a informé de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Ce courrier confère un caractère définitif à ladite démission (article L 2121-4 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste, conformément à l'article L. 270 du code électoral.

Mme Chantal ALLEE, suivante immédiate sur la liste dont faisait partie M. Philippe BERTRAND accepte l'exercice de ce mandat.

**Le Conseil Municipal** a procédé à son installation officielle.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor est informé de cette modification.

**- ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT** (sous réserve de l'acceptation de M. le Préfet) REPORTE

### **- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

### **- FINANCES :** *délibération 20220120-002*

#### **- PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES à la Société IEL EXPLOITATION 31 – Parc Eolien**

La société IEL Exploitation 31 a pour projet de réaliser et d'exploiter un parc éolien sur la commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE. Les éoliennes seront implantées sur des parcelles de propriétaires privés.

En préparation de la réalisation du projet, la société IEL Exploitation 31 souhaite disposer d'autorisations et servitudes au niveau des chemins d'exploitation implantés sur les parcelles cadastrées 301 ZL 89 et 301 ZL 102 dépendant du domaine privé de la commune.

Les servitudes permettront, d'une part le renforcement, l'élargissement et l'utilisation desdits chemins afin de permettre l'acheminement des engins et du matériel nécessaire à la construction de la centrale éolienne, d'autre part l'enfouissement des câbles électriques et de communication reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison électrique. La durée de ces servitudes est de 40 ans.

IEL Exploitation 31 aura en charge la réalisation des travaux correspondant.

#### **Ces servitudes précisent qu'IEL Exploitation 31 s'engage à :**

-prendre en charge la réalisation des travaux et interventions mentionnés par ces servitudes.

-réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte sur les chemins pendant toute la durée des travaux. En cas de dégradations anormales des voies communales causées par des tiers ou des conditions climatiques ou autres phénomènes naturels, IEL Exploitation 31 s'engage à se rapprocher de la Commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE en vue de prévoir les modalités de remise en état.

-Verser :

- une indemnité annuelle de 1 200 € pour le confortement, l'élargissement et l'utilisation de ces chemins,
- une indemnité unique de 1 200 € pour le passage des câbles.

#### **De son côté la Commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE s'engage à :**

-Effectuer sous sa responsabilité les travaux courants d'entretien du chemin.

**Après en avoir délibéré** : Le Conseil municipal :

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de servitudes et tout acte et document relatif à ce projet.

-DIT que les frais d'actes seront à la charge de la société IEL Exploitation 31.

-AUTORISE la société IEL Exploitation 31 à réaliser les interventions, aménagements et travaux sur le domaine privé de la Commune de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE concerné par le projet éolien, dans les conditions précisées ci-dessus.

**-DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET** *délibération 20220120-003*

Le Conseil Municipal vote les décisions modificatives du budget suivantes afin de payer les dépenses au chapitre 21 (immobilisations corporelles) en transférant des crédits du chapitre 23 (immobilisations en cours) ainsi :

**Budget général :**

Section d'investissement : Dépenses article 2313-193 : -140 000 €

Dépenses article 2313-114 : - 80 000 €

Section d'investissement : Dépenses article 2158-193 : +120 000 €

Dépenses article 2158-114 : +100 000 €

**-DECISION DE CLOTURER LE BUDGET ANNEXE CAMPING-PISCINE AU 31/12/2021**

*-délibération 20220120-004*

Considérant la fin des écritures comptables sur le budget annexe du camping piscine au 31 décembre 2021, le Conseil Municipal décide de clôturer le budget annexe camping-piscine au 31 décembre 2021.

**-DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

*délibération 20220120-005*

**1. REHABILITATION ET EXTENSION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET FRANCE SERVICES AVEC PASSAGE SEMI-COUVERT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR :**

M. le Maire rappelle l'avancement du dossier de réhabilitation et extension des locaux de la mairie et France Services avec passage semi-couvert et aménagement extérieur. L'appel d'offres est en cours, la remise des offres est prévue pour le 21 février 2022 et précise que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal approuve le dossier pour le montant total des travaux de 2 122 340 € HT, chiffrage estimé par le cabinet d'architecte Rubin au stade APD.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux pour France Services : 1 105 500 € *sur 2 122 340 € de l'estimatif global*

Conseil Départemental 22 : 214 632 €

Région contrat partenariat 2014-2020 : 99 885 €

Montant sollicité DETR 40 % : 442 200 €

Commune (autofinancement) : 348 783 € *soit 1 365 623 € sur la totalité du projet*

*délibération 20220120-006*

**2. REHABILITATION ET EXTENSION DES LOCAUX DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL DE DOLO :**

M. le Maire rappelle l'avancement du dossier de réhabilitation et extension des locaux des vestiaires du terrain de football de Dolo. Le Cabinet d'Architectes Colas Durand est missionné sur la maîtrise d'œuvre de ce dossier et le début des travaux est prévu début septembre 2022. M. le Maire précise que ce dossier est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté (estimatif réalisé par l'ADAC 22) pour le montant total des travaux de 350 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 350 000 €

Montant sollicité DETR 30 % : 105 000 €

Commune (autofinancement) : 245 000 €

*délibération 20220120-007*

**3. CONSTRUCTION D'UN STUDIO DE DANSE :**

M. le Maire rappelle l'avancement du dossier de construction d'un studio de danse. Le Cabinet d'Architectes Christophe JOUAN est missionné sur la maîtrise d'œuvre de ce dossier et le début des travaux est prévu début septembre 2022. M. le Maire précise que ce dossier est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal approuve le dossier présenté (estimatif réalisé par l'ADAC 22) pour le montant total des travaux de 450 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 450 000 €

Montant sollicité DETR 30 % : 135 000 €

Commune (autofinancement) : 315 000 €

**- DEMANDE DE SUBVENTION** à la Fédération Française de Football pour la main courante du terrain de foot  
*délibération 20220120-008*

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant pour la mise en place d'une main courante en acier au stade Jean Renault et décide de solliciter la Fédération Française de Football pour une aide financière :

DEPENSES HT	RECETTES
Achat et pose main courante : 14 831.90€	FFF 80% : 11 865.50€
	Autofinancement commune : 2 966.40€
<b>TOTAL : 14 831.90€</b>	<b>TOTAL : 14 831.90€</b>

**- DEMANDE DE SUBVENTION** à la Fédération Française de Football pour le pare-ballon du terrain de foot  
*délibération 20220120-009*

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant pour la mise en place d'un pare ballons au stade Jean Renault et décide de solliciter la Fédération Française de Football pour une aide financière :

DEPENSES HT	RECETTES
Achat et pose pare-ballons : 5 000€	FFF 80% : 4 000€
	Autofinancement commune : 1 000€
<b>TOTAL : 5 000€</b>	<b>TOTAL : 5 000€</b>

**COMMERCES ET LABEL : RENOUELEMENT DU LABEL « VILLAGE ETAPE »** *délibération 20220120-010*

La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle arrivant à échéance en 2022, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022*). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale).

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 70 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

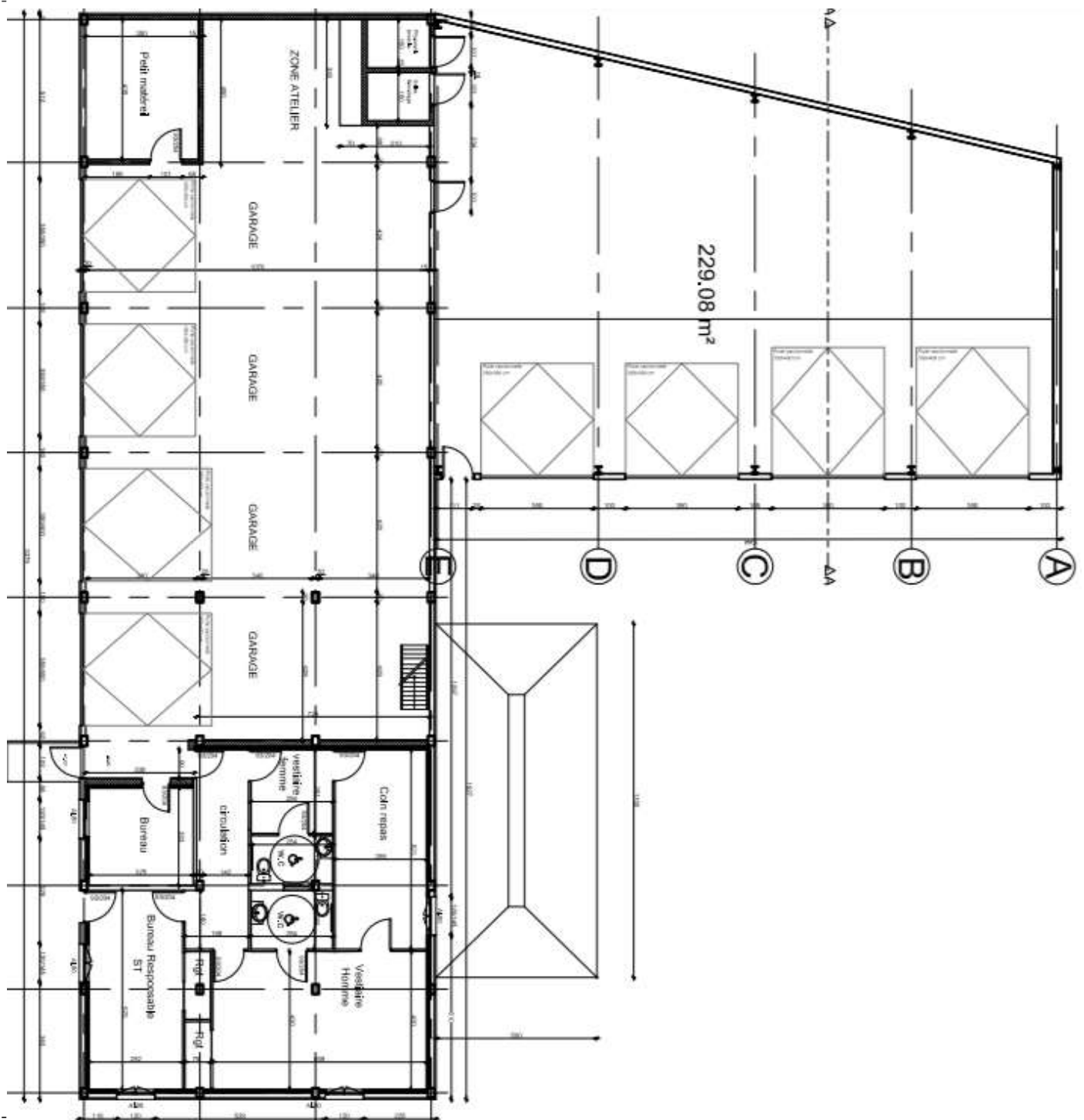
Décide de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

**-TRAVAUX : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 17 JANVIER 2022 :**

-PRESENTS : E.Moisan, J.C Orveillon, R. Leblanc, Jean-Pierre Hervé

-Excusés : Cédric Bougon, Mickaël Cardin

**-Présentation de l'esquisse de l'extension du bâtiment des services techniques**

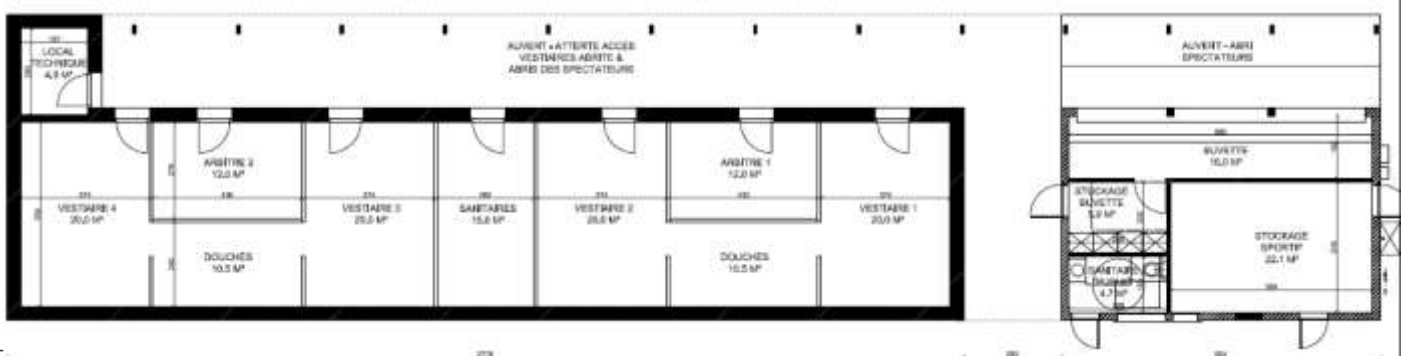


La commission valide l'esquisse présentée ci-dessus, tout en souhaitant revoir avec la Maîtrise d'œuvre les circulations au niveau des vestiaires.

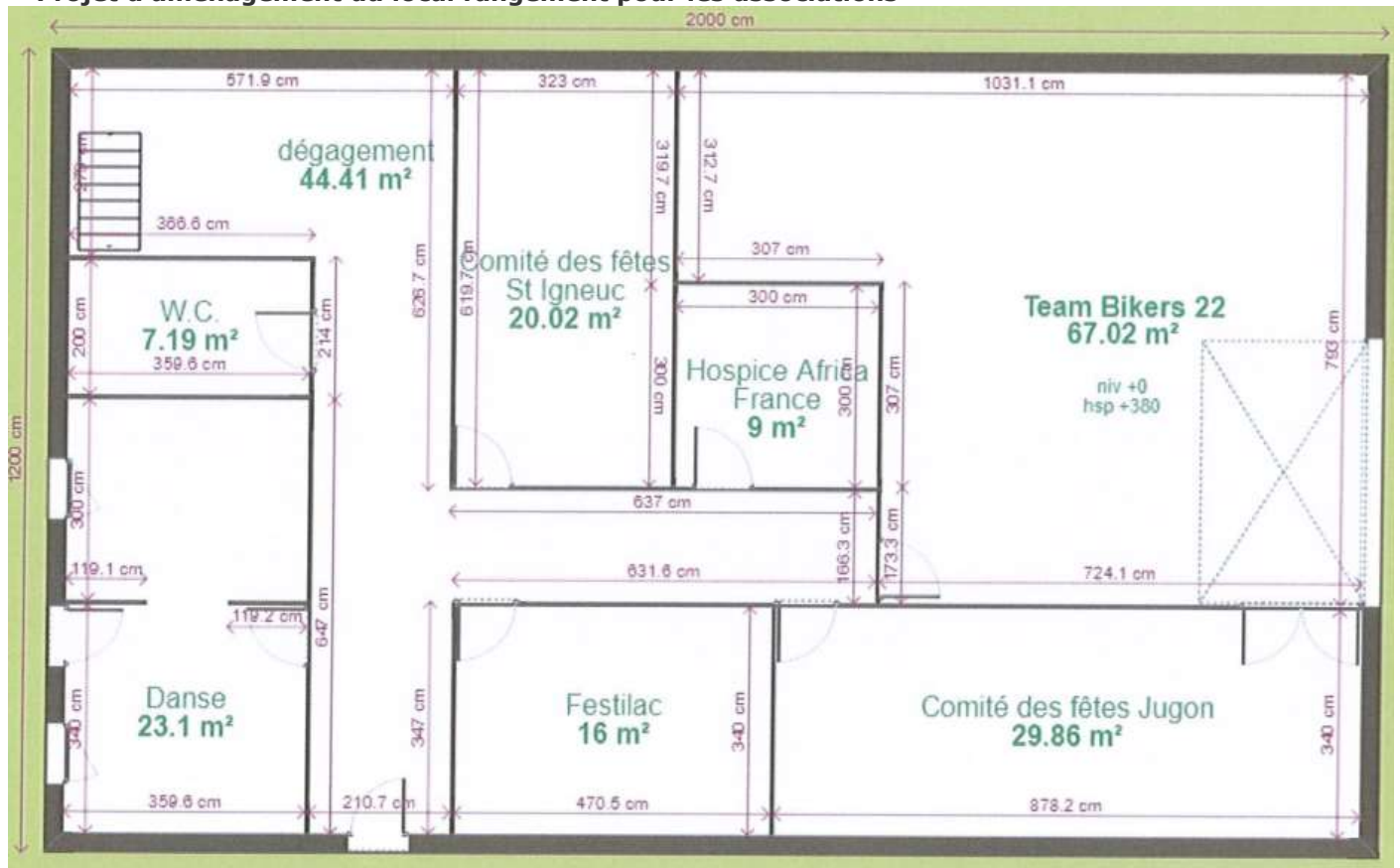
Au regard de l'ampleur du projet, la commission propose que la Maîtrise d'œuvre nous accompagne dans une mission globale, qui intègre la consultation des entreprises, l'analyse des offres et le suivi de chantier. Ainsi une mission complémentaire va être sollicitée auprès du cabinet Colas Durand. (intialement, la mission de cabinet de la MO était limité à la réalisation des plans, de la partie vestiaires).

**-- Présentation de l'esquisse vestiaire de foot**

-La commission valide l'esquisse présentée ci-dessous :



## - Projé d'aménagement du local rangement pour les associations



Ce plan est validé par les associations. Les cloisons séparatives avec portillon d'accès vont être installées par les services techniques.

### Programme voirie *délibération 20220120-011*

En plus du programme voirie initialement voté et qui devrait débuter prochainement, il convient d'ajouter la réfection de la route de la vallée verte.

Ainsi, la partie hors agglomération serait réalisée à travers le programme voirie du service commun de Lamballe Terre et Mer : le montant des travaux est de : 27 146.44 € HT

Pour la partie urbaine, un devis a été sollicité à l'entreprise Eurovia qui réalise le programme voirie rurale. Des devis supplémentaires seront sollicités.

### **- MOBILITES : COMPTE RENDU DU CABINET PLCE SUR LES MOBILITES DOUCES**

Le cabinet PLCE a préparé des circuits de mobilités douces. Le Conseil Municipal approuve cette présentation et souhaite privilégier dans un premier temps les cheminements de mobilités douces de bourg à bourg sur l'ensemble de la commune.

## - SOLUTION DE TRANSPORT ESTIVAL et DEMANDE SUBVENTION LEADER

délibération 20220120-012

Cette solution de transport estival émane d'une entreprise de transport de personnes par **la mobilité douce** en bord de mer **Le Tuktuk du Port**, en activité à Cancale depuis le mois de mai 2020. Le Tuktuk du Port **100% électrique** est également présent depuis mai 2021 à Dinan et Dinard.

La flotte compte **actuellement 9 véhicules** et l'équipe comporte jusqu'à 15 salariés en saison. Le Tuktuk du Port permet aux personnes de se mouvoir de manière écologique, ludique, rapide et fiable, entre les parkings de la ville, et ses commerces, les bourgs et les sites d'attraction touristique. **Le Tuktuk du Port offre une solution privée agile, pertinente, économique et écologique aux sites qui en ont besoin sur le territoire breton.**

Le Tuktuk du Port permet de manière originale et écologique de transporter des personnes, des objets, de véhiculer une image de marque, de divertir les clients, de gagner du temps, de se sentir privilégié.

Solution de transport 100% électrique avec conducteur/trice: capacité de 5 personnes par véhicule. Voiturier 100% dédié, transfert des personnes d'un point A à un point B sur le circuit choisi, proche des restaurants et des commerces, du marché, des jolis points de vue, des sites d'attraction touristiques, des parkings...

Solution de communication : affichage de visuels sur bâche ultra-résistante (type voile de bateau – 2 affiches partuktuk) et/ ou covering des véhicules. Transmission d'informations en temps réel via les conducteurs/trices ou via les enceintes Bluetooth.

Solution de loisirs: balade touristique, visite commentée de la ville, animation en bluetooth...

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune : relier les sites animés de la commune en utilisant notamment les chemins ou liaisons douces (avec possibilité de visites guidées) : parking Rue de St Etienne, parking des Roches Blanches, Place du Martray, Station Sport Nature et piscine, Breizh Wake Park sur le site de Dolo, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour retenir le projet présenté : **Service proposé par la commune (avec un prix symbolique pour les passagers) : 25 500€ HT pour deux véhicules pour l'été 2022 ( 2 mois : juillet et août) soit 6 375€ HT par mois par Tuktuk. Deux Tuktuks 100% électriques avec conducteurs/trices (Moyens de paiement et Gestion de la caisse Inclus). Il conviendrait de reconduire cette opération en 2023. Il faut prévoir le stationnement en garage et la recharge des batteries électriques par la commune.**

Le Conseil Municipal :

-décide de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération (fonds régionaux territorialisés, fonds européens FEADER-Leader, FEDER, FEAMP), pour le projet suivant : Les Tuk Tuk du Port à Jugon Les Lacs Commune Nouvelle étés 2022 et 2023

- approuve ce projet et le plan de financement suivant :

DEPENSES		%	RECETTES		%
Prestation 2 TukTuks, 2 saisons estivales	58 000€	94	Autofinancement	12 400€	20
Poste de dépenses Communication Promotion	4 000€	6	Commerçants partenaires	3 200€	5
			Usagers	18 000€	29
	€		Contrat de partenariat Europe-Région- Pays de Saint-Brieuc LEADER 2022	17 750€	29
...	€		... Contrat de partenariat Europe-Région- Pays de Saint-Brieuc LEADER 2023	10 650€	17
TOTAL	62 000€	100	TOTAL	62 000€	100

## -URBANISME : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME ET COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE FINANCES DU 13 JANVIER 2022 à 17H30 à la salle de Dolo

**Présents :** Eric Moisan, Jean-Charles Orveillon, Patrick Ménard, Gwenaëlle Aoutin, Adeline Brive, Christelle Meunier, Mickaël Cardin, Robert Leblanc, Jean-Pierre Hervé, Chantal Tardy, Brigitte Lehérissé

**Excusés :** Cédric Bougon, Mauricette Dirr, Thierry Leboucher

### I] Information sur la révision du PLU

L'accompagnement de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle pour la révision du PLU est fait par le Cabinet Prigent et associés (siège à Rennes 106 A rue Eugène Pottier, 35000 rennes et une agence 1, boulevard Simone Veil 22100 Dinan) pour un coût initial de 42 500 € HT et une approbation prévisible du PLU révisé en septembre 2024.

Le comité de pilotage de lancement de la révision s'est tenu le 18 novembre 2021. Cette première réunion avait pour objet :

- de présenter précisément ce que doit désormais comprendre un PLU révisé, compte tenu des nouvelles lois et réglementations intervenues depuis l'approbation des PLU actuels de Jugon-les-Lacs et Dolo qui datent de 2009 et 2010 ;
- de définir les études et renseignements divers à fournir au cabinet par la commune et les divers services concernés ;
- d'affiner la méthode de travail et définir le calendrier au moins pour les premières réunions.

Une deuxième réunion s'est tenue le 16 décembre 2021 ayant pour objet :

-l'élaboration de « l'état initial de l'environnement », c'est à dire l'état des lieux de la situation environnementale actuelle du territoire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle : eaux usées( station d'épuration, réseaux d'assainissement, zonages), eaux pluviales (schémas directeurs d'écoulement), site potentiellement pollués (probablement une vingtaine sur le territoire), zones humides, risques majeurs susceptibles de survenir sur le territoire (inondations, ruptures des barrages(digues)...), la trame verte et bleue (continuités et discontinuités écologiques, réservoirs de biodiversité, aménagements envisagés), zones humides à révéifier et aménagement du petit étang....

Une nouvelle réunion se tiendra le jeudi 20 janvier 2022 à 14h, avec pour objet l'examen de la situation de la commune sur le plan de la socio-démographie, de l'habitat, de l'économie et des équipements.

Le compte-rendu de ces réunions est disponible sur un site dédié « Klaxoon », mais peuvent être sollicités auprès du secrétariat de la mairie.

## **II] Réflexions sur l'habitat et le logement**

Précisément, dans la perspective de la révision du Plu et des réflexions qu'il nous faut faire sur le logement et l'habitat, il est apparu intéressant de réfléchir à la façon d'aborder cette thématique au regard notamment des nouvelles exigences liées au réchauffement climatique, à la politique énergétique et à la limitation drastique en matière de consommation de l'espace. La discussion s'est déroulée en deux temps :

### **1<sup>er</sup> temps : les questionnements**

La question de l'habitat et du logement doit être abordée au regard de plusieurs problématiques, sous plusieurs angles.

#### **a) Sous l'angle du besoin**

Quels sont les besoins en logement sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ? Pour quel type de population ?

Quels types de logements : T1, T2, T3, T4, etc...

En pleine propriété ou pour la location : quelle proportion ?

Logement privé, logements sociaux ? Programmation et financement pour les logements sociaux

Logements collectifs ou individuels ?

Quelle population voulons-nous ? Combien d'habitants voulons-nous atteindre et pourquoi ?

Quel type de développement pour Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ? Veut-elle préserver son statut actuel de pôle de proximité, dans quelles conditions ? et à quel prix ?

#### **b) Sous l'angle des services nécessaires pour accompagner le logement**

Qu'est-ce qui rend l'habitat attrayant, vivable ?

Une proximité suffisante des services, quels services, quels lieux de convivialité ?

L'environnement : la tranquillité, les activités, les aménagements routiers, la circulation, le stationnement, etc...

**Que recherchent vraiment les nouveaux habitants ? Le savons-nous vraiment ? Ou transposons-nous ce que nous pensons qu'ils pensent ?**

#### **c) Sous l'angle de la localisation des zones d'habitat. Où les implanter ?**

Lien habitat – activités – tenir compte de ce qui existe

Eviter la dégradation des zones existantes – y maintenir une vie locale et sociale – éviter les « zones dortoirs »

Quelles problématiques engendre la localisation des zones d'habitat ?

-Circulation

-Stationnement

-Services et animation de la vie locale

-Mobilité et déplacements

-Aménagements divers, etc...

## Connaît-on véritablement notre territoire au regard de cette problématique de l'habitat ?

### d) Le problème particulier de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle avec ses 4 pôles

#### - Où mettre l'habitat ?

- Un centre de Jugon où l'on ne peut plus implanter d'habitat, sauf à rénover
- Difficultés liées au PPRI et qui risquent de devenir encore plus prégnants
- Sans parler du site patrimonial remarquable...
- Un centre bourg de Dolo où l'habitat se dégrade
- Donner un centre vivant à Saint-Igneuc
- Les mobilités ?
- Réflexion sur le rôle dévolu à chaque pôle : est-ce pertinent ?
  - Jugon : les services de proximité, commerces, etc...
  - Dolo : les services liés au sport
  - Saint-Igneuc : les services de santé et zone d'activités
  - Lescouët : le culturel (soirées SEVOY + à développer...)

### e) Les nouvelles exigences législatives et réglementaires et leur impact sur Jugon-les-Lacs Commune nouvelle ?

- De quoi sera fait l'avenir ? Réchauffement climatique et conséquences : inondations, prix de l'énergie, conséquences sur l'agriculture et les activités agro-alimentaires - incertitudes de l'avenir
- PCAET et exigences nouvelles ...
- Zéro Artificialisation Nette – ZAN : 1087 ha consommés pour la construction, sur les 10 dernières années, sur le territoire du pays de Saint-Brieuc – Pour les 10 années à venir, il va falloir diviser cette consommation par deux : 543 ha. Mais en réalité, ce sera probablement moins car, il y a une forte pression de la part des métropoles pour que cette baisse ne soit pas partout identique. Les grandes agglomérations estiment en effet qu'elles ont besoin de plus d'espace que les zones plus rurales.
- **Plus possible de faire des lotissements - Nécessité de reconstruire la ville sur la ville – reconquérir les logements vacants, les zones dégradées**
- Assainissement – eaux pluviales – érosion – zones humides
- Programme local de l'habitat
- **Augmentation très importante du coût du logement (politique énergétique, espace disponible, diminution des financements publics d'Etat ?** - Problème de financement – Comment faire face à l'urgence sociale ? Quel impact sur les finances publiques, notamment communales et intercommunales ?

## 2<sup>ème</sup> temps : les opportunités

### L'Opération de Revitalisation Territoriale – ORT

dans le cadre du programme « Petites villes de Demain

- Etude pré-opérationnelle sur OPAH au niveau de Lamballe Armor – ne pas passer à côté de l'opportunité (Complément : une étude pré-opérationnelle permet d'obtenir un diagnostic plus exhaustif de la situation de la commune en termes d'habitat. Elle permet également de jauger l'opportunité d'une opération programmée, à savoir OPAH, OPAH RU...)

### Les outils d'aménagement

#### -Défiscalisation :

- Le dispositif Denormandie : à partir de la signature de la convention d'ORT. Couvre l'ensemble de la commune. Vise les bâtiments réhabilités et mis en location.
- Dispositif Malraux : actif dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- Fondation du patrimoine
- Taxe d'habitation sur les logements vacants. Contrairement à la taxe d'habitation, cette taxe n'est pas amenée à disparaître.
- Aides aux travaux de restauration versées par la Région Bretagne. Peut également concerner certaines enseignes.
- Communication sur le thème de l'habitat : permanences en mairie, aides existantes, plateforme Bonjour Habitat...

### Les réflexions déjà conduites ou lancées :



Le plan guide pour l'aménagement du Centre de Jugon  
L'étude réalisée par le CAUE sur le potentiel urbain des bourgs de Dolo et de Saint-Igneuc  
Le PLU en cours de révision, le SCOT à suivre : conserver le rôle de « pôle de proximité »  
S'appuyer aussi sur « Conjugons nos lacs » d'Inkipit, sur les études tourisme et sur le positionnement particulier de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

### III] Acquisition de terrains au bourg de Saint-Igneuc

Il a été demandé au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor (CAUE 22) d'effectuer une réflexion sur les « Potentiels urbains des bourgs de Dolo et de Saint-Igneuc ». Le CAUE nous a livré, en septembre 2021, ses éléments de réflexions et de questionnements sur le sujet, ceci dans la perspective de la révision du PLU et en lien avec les études en cours sur les mobilités douces et l'identité de la commune.

Sur le bourg de Saint-Igneuc, ces réflexions confirment l'intérêt d'envisager une zone d'habitat sur des parcelles situées derrière l'ancien presbytère de Saint-Igneuc et les logements sociaux de Côtes d'Armor habitat et en bordure de la Rue du Parc, en face le terrain de sport. Il s'agit des parcelles cadastrées : section AA n°0164, 0166 et n° 0046 pour partie. Ces parcelles sont classées 1 AU au PLU et sont donc aujourd'hui constructibles. Les propriétaires sont à priori vendeurs, mais n'ont pas, pour l'instant confirmé leur accord sur les négociations en cours.

S'agissant de la propriété que se garderait le propriétaire de la parcelle AA n° 0046, l'entrée, qui se ferait par l'impasse du Petit bois, est trop étroite et il convient de la rendre plus accessible. Ceci pourrait se faire à partir de la parcelle cadastrée section AA n° 0168 (950 m<sup>2</sup>) actuellement viabilisée. Il conviendrait donc que, soit la commune, soit le propriétaire l'achète, de façon à permettre l'aménagement d'une entrée suffisamment large pour la partie de la parcelle AA 0046 que ce propriétaire souhaite garder.

Après examen, les membres de la commission sont d'avis de poursuivre les négociations en ce sens.

S'agissant de la parcelle cadastrée section ZL n°154 d'une superficie d'environ 1,45 ha et actuellement classée également au PLU en zone 1 AU, des pourparlers sont engagés pour son acquisition, pour tout ou partie, soit par la commune, soit par un particulier qui souhaite y construire. Des démarches et vérifications sont en cours afin de vérifier dans quelles conditions une telle opération pourrait se faire.

**- PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :** *Assurance Prévoyance maintien de salaire et décès : possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Côtes d'Armor- délibération 20220120-016*

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

o Le calendrier : 3 dates à retenir :

**-17/02/2022** au plus tard : organisation d'un débat en Conseil Municipal « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

**-01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

**-01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

o La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

o La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022. – Protection Sociale Complémentaire D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 par mail à psc@cdg22.fr au Centre de gestion des Côtes d'Armor :

- leur lettre d'intention, le fichier Excel (2 onglets) relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer

- la délibération du Conseil Municipal autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents. Une synthèse des débats des collectivités des Côtes d'Armor sera présentée par le CDG 22 au CT départemental ; en outre une commission réunissant des représentants des élus et des organisations syndicales siégeant au CT départemental et au sein des CT locaux se réunira le 24 janvier 2022 afin d'alimenter la réflexion en amont du comité technique départemental et de recueillir les observations des organisations syndicales et des employeurs locaux. Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants pour la garantie d'assurance prévoyance :

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
  - a. Adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - c. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'autorité territoriale à :

- Adhérer au contrat collectif PSC – garanties prévoyance à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

- Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Mode de participation :

- Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 12 € pour un temps à temps complet et pour les agents à temps non complet au prorata du temps de travail.

#### **- CONTRAT CAE : CREATION D'UN CONTRAT AIDE POUR L'ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022** *délibération 20220120-013*

Caroline BERTIN est intéressée par les missions qui lui ont été proposées : elle participera à l'accueil des lecteurs lors des permanences, aidera à la recherche d'ouvrages et aux prêts et retours de documents, contribuera à la préparation et à l'animation des activités culturelles autour du livre au sein de la bibliothèque ou hors les murs (à l'EHPAD, dans les écoles ou au Relais Parents Assistants Maternels par exemple), et réalisera le portage de livres et de lecture à domicile pour les personnes âgées ou empêchées en raison d'un handicap ou de leur état de santé. Elle participera aussi au classement et à la mise en valeur des ouvrages, au désherbage, récolement et achats, et au bibliobus et vidéomusibus. Elle aidera dans l'élaboration de la communication de la bibliothèque, au travers de la conception et de la diffusion de flyers et d'affiches. L'objectif est de permettre à chaque habitant intéressé de pouvoir bénéficier des services de la bibliothèque.

Pour compléter ces missions, la jeune sera amenée à contribuer à des missions de communication autour des événements culturels de la commune : participation au bulletin communal, au site internet de la commune et au fil communal facebook et à celui de la bibliothèque, par le biais essentiellement de la réalisation de reportages photos.

La jeune sera associée au montage des manifestations de la bibliothèque, telles que les conférences, tables rondes, balades contées, braderie ou encore ateliers (anglais, jeux de société, scrapbooking...) et plus largement aux manifestations culturelles de la commune, dans leur organisation, animation et communication.

Elle est éligible au contrat aidé.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste à 30h par semaine, (temps de travail annualisé) sur une durée de 11 mois, rémunéré au SMIC en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. L'état versera une aide de 65 % sur 30h hebdomadaire (la collectivité finance une ou des formations adaptées à l'agent).

#### **- NOTE D'INTENTION SUR UN PROJET CULTUREL** *délibération 20220120-014*

Le Conseil Municipal approuve la note d'intention ci-dessous :

Jugon-les-lacs Commune nouvelle est aujourd'hui une petite ville de demain qui connaît une augmentation mesurée mais constante de sa population. Au dernier recensement elle comptait 2571 habitants. En outre, à ces habitants à l'année, il faut ajouter les propriétaires de résidences secondaires et les touristes, qui font doubler la population en période estivale. Cette population touristique contribue largement au dynamisme du commerce et de l'artisanat local.

La population communale est relativement jeune par rapport à la moyenne départementale, notamment grâce à la présence de deux écoles et d'une crèche. La commune dénombre également un nombre conséquent de personnes seules, même si la taille des ménages est supérieure à la moyenne départementale.

L'étude "Conjugons nos lacs" sur l'identité de notre commune a fait ressortir que Jugon les lacs Commune nouvelle est globalement perçue par ses habitants et ses visiteurs comme une commune où il fait bon vivre, un territoire de rencontres et d'échanges. Cette étude, tout comme les tables rondes, les réunions publiques, mais encore le Conseil Municipal des enfants, est le témoin d'une volonté d'échanger et de faire participer les habitants aux principaux projets menés.

Parmi les atouts de Jugon les lacs Commune nouvelle, on peut citer sa richesse patrimoniale, qui lui vaut ses labels "Petite Cité de caractère", "Station verte" et "Station pêche". Ce patrimoine, à la fois culturel et naturel, matériel et immatériel, fait de la commune un site touristique reconnu. La commune développe également une politique active en matière d'environnement et de fleurissement, comme en témoignent son ambition d'obtenir la quatrième fleur du label Village fleuri, la création d'un collectif d'action verte ou encore son projet de mise en valeur du Petit étang, zone humide et espace d'une grande richesse en matière de biodiversité.

Jugon les lacs Commune nouvelle constitue par ailleurs un véritable pôle de proximité, à mi-chemin entre Lamballe et Dinan, et au croisement de deux routes nationales. Elle a ainsi été labellisée France Services en 2021. Elle propose en outre à ses habitants et à ceux des communes alentour de nombreux services, notamment médicaux, paramédicaux et de loisirs. Plus particulièrement, en ce qui concerne les personnes âgées, un EHPAD est géré par le CCAS, et la municipalité envisage la création de logements dédiés aux séniors.

En matière de culture, outre sa dimension patrimoniale, la commune a la particularité d'accueillir plusieurs festivals de musique mais aussi des événements majeurs en matière d'arts plastiques, telles que la biennale off Peintres et sculpteurs de Bretagne ou le concours Couleurs de Bretagne. De nombreuses associations sur le territoire participent à une vie sociale, culturelle et sportive d'une grande richesse.

Jugon les lacs Commune nouvelle regroupe quatre bourgs : Jugon, Lescouet, Saint Igneuc, Dolo. La ville-centre de Jugon regroupe la majorité des services et des commerces, parmi lesquels la bibliothèque municipale, située sur la place du Martray. C'est une petite bibliothèque vivante, dynamique, très active par ses animations dans et hors les murs, avec l'ambition d'un esprit "troisième lieu". La communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer débute une démarche de mise en réseau, dans laquelle la commune souhaite s'engager, ce qui participera également au développement et au dynamisme de la bibliothèque. Toutefois le manque d'espace, de ressources numériques, ainsi que de personnels freinent le développement d'un service de qualité et la possibilité pour la bibliothèque d'accomplir toutes les missions qui sont les siennes :

- Mission Culturelle : susciter la découverte de la diversité des expressions culturelles (littérature, poésie, théâtre, philosophie, conte, illustration, musique, arts etc.) et en assurer la médiation en lien avec des partenaires artistiques et culturels ;
- Mission Scientifique : susciter la découverte des sciences et en faciliter l'accès par des ateliers scientifiques et numériques (création numérique, services innovants), lutter contre la fracture numérique en lien avec des partenaires scientifiques (médiation vers les ressources numériques de la Bibliothèque des Côtes d'Armor, musique, cinéma, etc.) ;
- Mission éducative : offrir un accès à l'information, construire un esprit critique, sensibiliser, éduquer aux médias et à l'information, éduquer au développement durable, en lien avec des partenaires de l'éducation ;
- Mission Sociale : susciter le lien et l'intergénérationnel, la mixité culturelle, lutter contre les exclusions (notion de bibliothèque inclusive, par exemple portage de livres à domicile), sensibiliser à la laïcité et la citoyenneté, en lien avec les partenaires sociaux, associatifs, éducatifs; constituer ce troisième lieu, demande forte des habitants de la commune.

C'est dans ce contexte que Jugon Les Lacs-Commune nouvelle ambitionne de construire une médiathèque, au cœur d'un véritable pôle culturel. La médiathèque, dont les collections seront développées, sera ainsi associée à une salle d'exposition et à un amphithéâtre permettant d'accueillir animations (notamment à destination des groupes scolaires) et conférences, mais aussi une programmation de spectacles et concerts.

Un des objectifs de cette médiathèque est d'être une médiathèque "troisième lieu", un lieu de rencontre, de détente, de pause, de partage, à la fois intergénérationnel et interculturel, dans un bâtiment aménagé avec des espaces spécifiques (espaces détente, espaces co-working, etc.).

Cette médiathèque sera connectée : elle comprendra un espace numérique adapté aux nouveaux défis des médiathèques : liseuses, tablettes, ordinateurs et connexions prises pour les étudiants, jeunes adultes et travailleurs.

La médiathèque valorisera également le patrimoine matériel, immatériel et naturel de la commune et de ses alentours : kiosque, partenariats avec l'Office du tourisme et la Maison de la Pêche par exemple.

Enfin, la municipalité a la volonté d'une médiathèque engagée dans le développement durable : fonds spécifique sur le développement durable et le climat, bâtiment basse consommation, patio végétalisé avec essences rares à préserver, etc.

Ainsi, Jugon les lacs Commune nouvelle se dotera d'un équipement culturel d'une dimension adaptée à sa taille, à sa spécialité de Petite Cité de Caractère et à son ambition de constituer un pôle culturel de proximité.

### **-COMMUNICATION : présentation de films promotionnels sur la commune**

Des films promotionnels sur la commune sont présentés, le premier est plus institutionnel et le second est plus touristique.

### **- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER**

M. le Maire a présenté une synthèse du budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **○ RENOUELEMENT ADHESION A L'ALEC**

délibération 20220120-015

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2022 - 2025).

La cotisation est fixée à **0,86 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,86 € x 2 506 hab = 2 155.16 €.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- ☑ **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- ☑ **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- ☑ **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- ☑ **MANDATE** Monsieur/Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.